



## Règlement intérieur : ALSH et Cantine

(voté au conseil municipal du 31 mai 2022)

### FONCTIONNEMENT

La Commune de Villiers-le-Mahieu propose à ses habitants un service périscolaire qui comprend un service de cantine et un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**Cantine** : le service de restauration est assuré par le personnel communal et les repas fournis par un prestataire. Les menus sont consultables sur le site de la mairie et affichés à l'entrée de l'ALSH.

**ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)** : le Centre de Loisirs est assuré par le personnel communal qui propose aux enfants des animations et activités avant et après l'école (périscolaire), les mercredis ainsi que les premières semaines des petites vacances et 4 semaines pendant l'été.

Depuis septembre 2021, ces services sont gérés par l'application Parascal qui offre la possibilité aux parents de :

- réserver/annuler les repas de cantine ou les jours de présence à l'ALSH ;
- payer en ligne les factures relatives à ces services ;
- mettre à jour les informations de leur dossier.

Afin de l'identifier, chaque enfant inscrit sera référencé dans le logiciel. Pour les services ALSH et cantine, il permet aux animateurs de gérer la présence de l'enfant grâce à une tablette numérique à l'entrée du centre de loisirs.

**La mairie se dégage de toutes responsabilités sur les mauvaises réservations faites sur Parascal.**

### DOSSIER D'INSCRIPTION

1/ **Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**, le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la commune et/ou disponible en mairie.

**Il doit être déposé en mairie avant la fin juin précédant la rentrée scolaire. Passé ce délai, la mairie ne sera pas responsable de la non-inscription de votre enfant aux activités périscolaires.**

Ce dossier contient :

- la **fiche de renseignements** pour le ou les enfants,
- la **fiche sanitaire** de liaison.

Ce dossier est accompagné de la fiche des tarifs applicables pour l'année scolaire. Il est commun à tous les services périscolaires proposés.

Les parents doivent également fournir **la copie de l'attestation de responsabilité civile** pour chaque enfant ainsi que leur dernier avis d'imposition.

Une fois le dossier complété par les familles, les informations sont saisies par les agents administratifs de la mairie. Un identifiant et un mot de passe provisoire sont communiqués aux parents afin qu'ils puissent se connecter à Parascal. Les parents sont invités à modifier le mot de passe lors de leur première connexion.

Tout dossier incomplet, ne sera pas pris en compte pour les inscriptions périscolaires.

2/ **Pour les familles ayant déjà accès à Parascal**, les justificatifs obligatoires pour valider leurs réservations sont :

- **L'attestation de responsabilité civile ;**
- **La mise à jour de la fiche sanitaire qui doit être faite régulièrement si besoin.**
- **Le dernier avis d'imposition**

Si le dossier est incomplet, les réservations seront donc annulées.

## Règlement intérieur : ALSH et Cantine

(voté au conseil municipal du 31 mai 2022)

### INSCRIPTION - FREQUENTATION

L'ALSH et la cantine sont ouverts, en priorité, aux enfants de Villiers-le-Mahieu scolarisés en école maternelle ou élémentaire et aux enfants extérieurs avec une convention pour l'ALSH vacances.

Les parents doivent inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s) à la cantine, au périscolaire et/ou à l'ALSH via Parascol.

Les inscriptions et/ou annulations se font **au plus tard la veille à 9h** pour le lendemain sauf pour les lundis où elles doivent intervenir le **vendredi précédent avant 9h** et les jours fériés la **veille du jour non travaillé avant 9h**.

Dans un souci de quota d'enfants et d'organisation de planning des animatrices, toute inscription validée mais non annulée sur Parascol sera facturée sur toute la période inscrite, même si l'enfant n'est pas présent.

Exemple pour les élémentaires : inscription en périscolaire du soir sur Parascol et non défalquée, la facturation sera effective de 16h30 à 19h soit 2h30 facturées

Exemple pour les maternelles : inscription du soir sur Parascol et non défalquée, la facturation sera effective de 16h45 à 19h soit 2h15 facturées.

**Tout échange concernant l'ensemble des prestations (périscolaire, ALSH et cantine) devra se faire uniquement via l'espace famille, plus aucune demande ne sera traitée via la boîte mail de la mairie et du centre de loisirs.**

En cas de besoin, le centre de loisirs reste disponible par tél. au 01 30 88 89 33, en cas de non-annulation, la tarification sera appliquée.

### HORAIRES D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h ;
- les mercredis de 7h30 à 19h ;
- pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

**La première demi-heure du soir du périscolaire pour les primaires, hors mercredis et vacances, est due intégralement. Pour une raison d'organisation du goûter et de sécurité pour les enfants de maternelle ou d'élémentaire, les parents ne pourront récupérer leur(s) enfant(s) au centre qu'à partir de 17h, le portail restera fermé avant.**

Le personnel communal prend en charge les enfants de maternelle inscrits aux effectifs de l'ALSH qui arrivent par le bus scolaire.

La garde de l'enfant devient effective dès lors qu'il a pénétré dans les locaux de l'ALSH.

Aucun enfant ne sera accepté à l'ALSH dès lors qu'il a quitté l'école avec l'autorisation de ses parents de rentrer seul.

*A chaque départ de la structure, le parent a pour obligation de s'assurer que le portail de la garderie soit bien fermé (avec le verrou extérieur) afin de garantir la sécurité des autres enfants.*

### FACTURATION

La facturation de la cantine et de l'ALSH est effectuée à terme échu. Les factures sont disponibles sur Parascol ou en mairie, sur demande, pour ceux qui n'ont pas adhéré à la plate-forme. Elles seront éditables sous format PDF.

La facturation des repas cantine, périscolaire et ALSH sera établie en fonction du nombre de repas réservés et/ou consommés.

## Règlement intérieur : ALSH et Cantine

(voté au conseil municipal du 31 mai 2022)

Si l'enfant n'est pas présent mais que sa présence n'a pas été annulée, la facturation tiendra compte de la réservation effective sur Parascol pour toutes les périodes inscrites.

### A) En cas de maladie d'une durée supérieure à 48 heures

Pour les familles n'ayant pas accès à Parascol, merci de contacter la mairie dans les plus brefs délais.

Pour les personnes ayant accès à Parascol, les parents devront annuler les repas directement via leur compte.

### B) Consommation de repas sans réservation

En cas de présence à la cantine d'un enfant non inscrit, cela déclenchera une pénalité financière de dix euros supplémentaires par enfant.

**Il est noté que l'enfant ne pourra pas bénéficier d'un repas complet puisqu'il n'a été commandé auprès du prestataire.**

Pour l'ALSH du matin et du soir, le temps dû est comptabilisé au ¼ d'heure.

Exception 1 : Pour les enfants pris en charge à la sortie de l'école primaire, la première demi-heure du soir (16h30 à 17h) est indivisible et donc toujours facturée intégralement avec le goûter et les enfants ne pourront être récupérés par leur parent qu'à partir de 17h, les portails (ALSH et école) resteront fermés.

Pour les enfants fréquentant l'école maternelle pris en charge à la descente du car scolaire, premier quart d'heure du soir (16h45 à 17h) est indivisible et donc toujours facturée intégralement avec le goûter et les enfants ne pourront être récupérés par leur parent qu'à partir de 17h, les portails (ALSH et école) resteront fermés.

Exception 2 : la journée du mercredi est facturée sur le principe d'un forfait, quel que soit le temps de présence de l'enfant ou possibilité de réserver à la demi-journée sans cantine.

**La récupération d'un enfant au-delà de 19h00 en périscolaire et au-delà de 18h30 pendant les vacances, donne lieu à une pénalité financière de dix euros supplémentaires par enfant.**

## PAIEMENT

Les parents utilisant Parascol auront la possibilité d'effectuer le règlement sur cette même application, via le module TIPI <sup>(1)</sup> (site sécurisé du Trésor Public).

Le prélèvement automatique pourra être proposé.

Les parents ne souhaitant pas régler en ligne auront toujours la possibilité de déposer un chèque à l'ordre de : « Régie de recettes centralisée Villiers le Mahieu » (tampon disponible en mairie) aux horaires d'ouverture.

**En cas d'erreur de facturation de la part de la mairie, un avoir sera émis.**

Avec Parascol, il sera désormais possible d'effectuer un seul et même règlement pour l'ensemble des services et pour plusieurs enfants.

Les règlements devront être réglés avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture.

Dès le lendemain de l'échéance, sans qu'aucune relance ne soit effectuée, les factures sont envoyées au trésor public et le paiement sera à effectuer directement auprès de la trésorerie.

<sup>1</sup> TIPI (Titres Payables sur Internet), est un module permettant le paiement sécurisé en ligne de services, par carte bancaire (e-carte inclus).

## Règlement intérieur : ALSH et Cantine (voté au conseil municipal du 31 mai 2022)

### TARIFS

La tarification des heures de garde est calculée sur la base du Quotient Familial (QF) :  
$$\text{Quotient Familial (QF)} = \text{R (Revenu imposable)} / \text{N (Nombre de parts)}$$

Tout dépassement, même minime, donne lieu à l'application du tarif du forfait supérieur.

**Le dernier avis d'imposition devra être déposé en mairie au plus tôt. A défaut, le quotient familial ne pouvant être établi, le tarif maximum (QF6) sera appliqué jusqu'au mois de présentation de l'avis.**

Les tarifs des différents services sont fixés par la commission enfance chaque année et délibérés par le Conseil municipal ; ils sont disponibles en mairie et consultables sur le site internet de la ville dans la rubrique « enfance ».

**Pour la cantine, seuls les enfants concernés par un PAI <sup>(2)</sup> peuvent bénéficier d'un tarif spécifique.**

### HYGIENE ET SANTE

En cas d'incidents d'incontinence (surtout pour les plus petits), il convient de prévoir un change marqué au nom de l'enfant.

En cas de contamination (exemple = par les poux), les parents s'engagent à prévenir l'équipe d'animation.

Si besoin, l'enfant fréquentant la cantine peut apporter sa propre serviette. Elle devra être nominative.

En fonction des lieux et des activités, une tenue spécifique (chaussures, bottes ou blouse) pourra être demandée aux enfants.

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident survenant sur la période périscolaire, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, les services d'urgences seront appelés et les parents seront avertis dans les plus brefs délais du lieu de transport.

Les animateurs contacteront les parents des enfants dont la température est supérieure ou égale à 38°C et si celle-ci est mal tolérée afin qu'ils viennent les chercher rapidement.

Les parents dont les enfants souffrent d'une maladie chronique (asthme, allergie alimentaire...) doivent le signaler via la fiche sanitaire et devront mettre en place un PAI.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.

---

<sup>2</sup> Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), document écrit, élaboré à la demande de la famille, du maire, de la directrice de l'école primaire et/ou du médecin scolaire, est mis en place uniquement lorsque l'état de santé d'un enfant exige que l'on adapte sa vie en collectivité ou lorsque l'enfant peut avoir besoin d'un traitement d'urgence pendant son temps de présence au sein de la collectivité. Les plus courants concernent les allergies sévères, l'[asthme](#), l'[épilepsie](#) et le [diabète](#).

## Règlement intérieur : ALSH et Cantine

(voté au conseil municipal du 31 mai 2022)

### RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La responsabilité de la mairie pour les enfants fréquentant la cantine n'est engagée qu'une fois que l'enseignant les a remis aux agents communaux. De même, la responsabilité du périscolaire, pour l'accueil du matin et du soir, est engagée à partir du moment où l'enfant est entré dans les locaux communaux accompagné de son ou ses parents jusqu'à la relève par son enseignant (temps scolaire).

Ne pouvant être accompagné spécifiquement, un enfant n'est pas autorisé à s'absenter de l'ALSH pour récupérer des effets oubliés dans les locaux scolaires.

Dès lors qu'un enfant de l'école maternelle est inscrit à la garderie, il doit être présent à la descente du car. Si pour des raisons exceptionnelles, les parents envisagent d'aller chercher leur enfant à l'école maternelle, **ils doivent impérativement prévenir l'équipe d'animation par mail [centre@villiers-le-mahieu.fr](mailto:centre@villiers-le-mahieu.fr) et par téléphone 01 30 88 89 33.**

Dans le cas contraire, à savoir, si l'enfant n'est pas présent à la descente du car sans que le personnel n'ait été prévenu, **l'ALSH dégage toute sa responsabilité après avoir établi que l'enfant ait bien été repris par ses parents.**

Un enfant ne peut pas partir de l'ALSH :

- sans être accompagné d'un parent ou de la personne autorisée via l'autorisation de sortie à compléter lors de l'inscription (et non par téléphone), une pièce d'identité pourra être demandée ;
- sans décharge écrite des parents, pour les enfants autorisés à rentrer seuls.

A titre exceptionnel, si un parent ou une personne habilitée doit récupérer un enfant avant (ou pendant) la cantine, un formulaire de décharge devra être dûment complété et remis à l'animateur avec présentation de la carte nationale d'identité de la personne concernée, faute de quoi l'enfant ne pourra être récupéré.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser les agents communaux et animateurs, à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié, à garantir son intégrité physique et psychologique et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faire respecter le calme, les locaux et le matériel.

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vols ou de dégradations, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

Il est formellement interdit de pénétrer dans le lieu d'accueil sans l'autorisation de l'équipe d'animation.

### DISCIPLINE ET SANCTION

Quelques règles de vie élémentaires à l'intention des enfants :

- respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;
- respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- respecter le matériel et prendre soin des livres mis à disposition.

Pour toute détérioration volontaire, le remboursement sera à la charge des parents.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux. Les bonbons sont également interdits.

Les jeux brutaux et tout jet de projectile sont défendus.

En cas de chahut, manque de politesse, manque de respect ou d'acte de violence, les sanctions suivantes seront appliquées :

- avertissement signifié aux parents ;
- convocation des parents par le maire :
- renvoi de 2 jours ;
- renvoi de 8 jours ;
- renvoi définitif.

## **Règlement intérieur : ALSH et Cantine** (voté au conseil municipal du 31 mai 2022)

Les motifs d'exclusion sont les suivants :

- Retards de paiements répétitifs ;
- Retards réguliers pour venir chercher l'enfant ;
- Assurance non fournie ;
- Non-respect du règlement intérieur ;
- Violence physique ou morale envers un autre enfant ou le personnel.

La procédure d'exclusion sur le constat de l'animateur est la suivante :

- 1) Entretien avec les parents et/ou envoi d'un mail relatant le ou les faits ;
- 2) Si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion sera prise par le maire et notifiée par lettre recommandée aux parents.

**DATE ET SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX :**